

Extrait du registre des décisions

Bureau du 28 mars 2024

n° 028-24

RS - Approbation d'une convention de financement avec la commune du Châtelard pour l'étude de préfiguration d'un pôle technique mutualisé

• nombre de conseillers en exercice : 50 • date de convocation le 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune Serge Tichkiewitch

Aillon-le-Vieux

Arith Cécile Trahand

Barberaz Barby Christophe Pierreton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges Eric Delhommeau Challes-les-Eaux Josette Rémy

Chambéry Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt -

Thierry Repentin

Franck Morat Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole Hervé Ferroud-Plattet Jacob-Bellecombette Brigitte Bochaton

Jarsv La Compôte

La Motte-en-Bauges Damien Regairaz

La Motte-Servolex Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire Grégory Basin - Alexandre Gennaro

La Thuile Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Nover

Les Déserts Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse Michel Dyen

Saint-Baldoph

Saint-Cassin Jocelyne Gougou Sainte-Reine Philippe Ferrari Saint-François de Sales Maryse Fabre Saint-Jean-d'Arvey Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice Marcel Ferrari Sonnaz Daniel Rochaix Thoiry Thierry Tournier Vérel-Pragondran Jean-Pierre Coendoz Vimines Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Isabelle Dunod - de Florence Bourgeois à Pierre Brun - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Eric Delhommeau

conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier -Gaëtan Pauchet - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex 04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - 💟 @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,
 à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Bureau du 28 mars 2024

délibération n° 028-24

objet RS - Approbation d'une convention de financement avec la commune du Châtelard pour l'étude de préfiguration d'un pôle technique mutualisé

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que la commune du Châtelard a pour projet de requalifier son centre urbain, ce qui rend nécessaire la délocalisation des activités techniques communales et intercommunales, aujourd'hui exercées dans des locaux vétustes situés au centre de la commune et voués à démolition.

Il convient donc d'étudier un nouveau lieu pour l'implantation de ces activités. Il pourrait se situer en entrée du village, sur un site actuellement occupé par le Département pour ses besoins d'exploitation des routes et d'action sociale.

A ce titre, le Département a donné son accord pour qu'une étude de préfiguration soit menée dans le but d'étudier un regroupement des fonctions devant être relocalisées :

- services techniques de la commune du Châtelard,
- services techniques de Grand Chambéry pour l'eau et l'assainissement et les déchets.

L'activité routière du Département sera maintenue sur ce site.

Par ailleurs, sur ce site élargi à plusieurs parcelles voisines, Chambéry-Grand Lac Economie prévoit d'aménager une zone d'activité (ZA des Mariages) dont l'accès depuis la route départementale transite par le centre routier du Département.

La réflexion à mener concernant le pôle technique mutualisé portera donc sur le site actuellement occupé par le Département, élargi aux parcelles voisines, sur lequel il conviendra de positionner :

- l'accès à la zone d'activité,
- les espaces et bâtiments composant le pôle technique mutualisé,
- les différents lots restant disponibles pour la zone d'activité.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- réaliser un diagnostic fonctionnel et technique des bâtiments et espaces actuellement utilisés par le Département sur le site,
- recueillir les besoins de chacune des trois collectivités pour un repositionnement des services techniques concernés par cette réflexion,
- étudier les contraintes et potentiel du site au regard des nouvelles implantations à envisager et des règles d'urbanisme,
- proposer plusieurs scénarios d'approche en fonction des niveaux d'ambition pour l'opération avec maintien ou non d'un ou plusieurs bâtiments existants,
- établir une estimation financière pour chaque scénario.

Cette étude est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry. Le montant global de l'étude est estimé à 10 000 € HT. La commune du Châtelard s'engage à la financer à hauteur de 50 %.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention de financement entre la commune du Châtelard et Grand Chambéry.

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de financement.

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de financement entre Grand Chambéry et la commune du Châtelard pour l'étude de préfiguration d'un pôle technique mutualisé sur la commune du Châtelard,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président, Thierry Repentin

2 th



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 028-24

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une convention de financement avec la

commune du Châtelard pour l'étude de préfiguration d'un pôle

technique mutualisé

Classification Préfecture: 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 28 mars 2024

Annexe(s): Convention FI Chatelard - Etude pôle technique mutualisé

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240328-lmc1H31214H1-DE

Identifiant unique de l'acte : Imc1H31214H1

Date de transmission en Préfecture : 05 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 05 avril 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 05 avril 2024